

29/05/2023

Mémoire sur le projet de loi 23

Présenté à la commission de la
culture et de l'éducation



Comité de parents Marie-Victorin
info@cpmv.ca
Centre de services scolaire Marie-Victorin
13, boulevard St-Laurent Ouest
Longueuil, Québec J4H 4B7
450-670-0730

TABLE DES MATIÈRES

Le Comité de Parents Marie-Victorin.....	3
Mise en contexte.....	3
Notre vision.....	4
DIRECTION GÉNÉRALE	5
Processus de nomination des membres de la direction générale et d'école	5
Mécanisme de suspension et congédiement.....	5
La formation et le contrat du directeur général.....	7
CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
Règles de fonctionnement du conseil d'administration	8
Constitution du conseil d'administration	9
Pouvoir du ministre relatif aux décisions prise par un Centre de service scolaire	9
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE.....	11
Entente de gestion et d'imputabilité, orientations et évaluation des besoins	11
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ET ÉCOLES	12
INSTITUT NATIONAL ET CONSEIL SUPÉRIEUR.....	13
CONCLUSION	14
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	15

Le Comité de Parents Marie-Victorin

Le Comité de Parents Marie-Victorin (CPMV) c'est l'instance représentative démocratique représentant les parents d'élèves des différentes écoles du secteur jeunes du Centre de Services Scolaire Marie-Victorin (CSSMV).

Plusieurs de nos membres ont plus d'une dizaine années d'expérience à titre de parents impliqués dans différentes instances dans le milieu scolaire, que ce soit sur les conseils d'établissements (CÉ), les organismes de participations parentales (OPP), le comité consultatifs des élèves ayant une difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCEHDAA), l'ancien conseil des commissaires ou sur le conseil d'administration du CSS.

Notre Centre de Service Scolaire couvre les territoires de Longueuil (arrondissement de St-Hubert, Greenfield Park et du Vieux-Longueuil), Brossard et St-Lambert.

À la fin de l'année scolaire 2021-2022, le CSSMV comptait :

- 74 écoles, dont 3 écoles spécialisés avec un mandat suprarégionales.
- 44 526 élèves répartis de la façon suivante : 6511 en formation professionnelle et à l'éducation des adultes, 12 986 élèves au secondaire, 20 807 élèves au primaire, 4222 élèves dans un programme préscolaire (maternelle 4 ans, maternelle 5 ans et programme passe-partout),
- 57,9% des élèves au secteur jeunes étaient issu de l'immigration et 36,4% n'avaient pas le français comme langue maternelle.
- 35,8% des élèves au primaire et 47,6% des élèves au secondaire vivaient dans un milieu avec un indice de défavorisation socio-économique (IMSE) élevé.
- 5,3% des élèves au primaire et au préscolaire ainsi que 6,5% des élèves au secondaire avaient un code de difficulté reconnu par le ministère de l'Éducation

Mise en contexte

Le Comité de parents Marie-Victorin a une longue histoire de participation aux débats sur les lois qui ont un impact sur l'Instruction Publique. Nous étions notamment à la commission parlementaire sur le projet de loi 86 (2016) et nous avons déposé un mémoire pour le projet de loi 105 (2016), le projet de loi 40 (2019) et fait parvenir des avis sur plusieurs autres. C'est donc à nouveau dans une volonté de collaborer au débat public que nous avons entrepris une consultation de nos membres afin de présenter à cette commission le fruit de la réflexion des parents de notre milieu.

Le 4 mai dernier, le ministre de l'Éducation présentait à l'Assemblée Nationale le projet de loi 23 : « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut

national d'excellence en éducation ». Malgré le court délai, notre comité de parents jugeait qu'il était essentiel de faire part une fois de plus de la réflexion de nos membres sur ce projet de loi comme nous l'avons fait par le passé. Ce mémoire est le résultat d'un travail méticuleux et fait suite à une consultation effectuée auprès de l'ensemble de nos membres portant sur les thèmes du projet de loi sur lesquels ressortent un consensus et pour lesquels les parents se sentent le plus interpellés.

Cela fait plusieurs fois que le gouvernement entreprend de grandes réformes dans la gouvernance scolaire, cependant, à chaque occasion, force nous est de constater que l'avis des parents est peu entendu. Nous sommes souvent utilisés comme justifiant certaines prises de positions publiquement, mais lorsque vient le temps d'entendre notre vision, peu de gens prêtent l'oreille à ceux qui, bons joueurs, s'investissent pourtant au quotidien dans la démocratie scolaire et qui croient en la collaboration, la co-construction, la subsidiarité et le partage des idées à chaque niveau : à l'école, au centre de services et avec notre gouvernement.

Notre vision

Au comité de parents Marie-Victorin, nous avons développé au fil des années une forte collaboration avec notre CSS, c'est une fierté locale et cela porte maints avantages : de la participation active des parents aux recherches de solutions à tous les niveaux.

En fait, nos pratiques et propositions sont souvent reprises dans d'autres CSS comme exemplaires en termes de collaboration entre l'administration publique et la gestion participative. L'expérience nous a clairement démontré qu'ensemble nous allions plus loin et plus forts.

Malgré la pandémie qui a fait reculer l'implication de bon nombre de parents lors des dernières années à travers le Québec, nous avons réussi à garder un taux de participation à nos rencontres très élevé en bonne partie grâce à l'équipe administrative et à la direction générale qui ont pris le temps de venir nous rencontrer à chaque occasion afin de nous informer des développements, des actions mises en place et pour répondre à nos questions et, surtout, à nos préoccupations. Cette pratique, fruit de notre volonté commune de co-construction, est fort appréciée de l'ensemble des parents du CSS est toujours en place aujourd'hui et permet une véritable fluidité dans la circulation de l'information et une saine transparence. Dans la même lignée, notre orientation de coopérer axée sur la recherche commune de solutions permet de bien présenter la réalité dans laquelle évolue le personnel du Centre de services scolaire dans nos consultations et facilite les échanges constructifs avec les parents lors de positionnements qui semblent à priori divergents.

C'est aussi dans cette optique que nous vous présentons ce mémoire. Nous espérons que l'expression du point de vue de nos membres, présenté dans un objectif de travailler en réelle collaboration, permettra de créer des échanges favorables, car au-delà de la politique, nous n'avons aucun doute que nous souhaitons tous ce qu'il y'a de mieux pour nos enfants.

DIRECTION GÉNÉRALE

Processus de nomination des membres de la direction générale et d'école

Les parents sont en désaccord avec le processus proposé de nomination du directeur général, en désaccord avec le processus de nomination des directeurs généraux adjoints et des directions d'écoles.

- Le processus de nomination du directeur général par le gouvernement, à la suite de la recommandation du ministre, entraîne une importante perte de lien avec le milieu qui entrainera une faillite de la crédibilité au niveau de ce poste. Dans un contexte où des efforts ont été mis en place pour solidifier le lien entre les parents et la direction générale avec la mise en place des conseils d'administration et l'abolition du conseil des commissaires, les parents redoutent de ne plus pouvoir avoir l'heure juste sur les situations vécues dans leur milieu alors que le directeur général sera d'abord et avant tout redevable au ministre. Cette idée va également à l'encontre d'une gestion basée sur la subsidiarité, ce qui nous semblait un leitmotiv porteur en éducation.
- Les parents redoutent que le processus de nomination des directions générales adjointe et des directions d'écoles, tel que proposé, entraîne inévitablement une concentration du pouvoir rendant extrêmement difficile toute forme de questionnement ou de contestation au sein de la direction générale et des directions d'écoles. Les parents sont conscients qu'une équipe de direction se doit d'être unie, coordonnée et cohérente, mais il est important qu'il existe une indépendance assurant à la population une garantie d'intégrité et un respect des particularités de chacun des milieux. Les parents redoutent que ce processus porte donc atteinte à la confiance qui doit exister envers l'institution, à l'apparence d'intégrité, à sa saine gestion et plus globalement à sa transparence. En outre, des enjeux liés à la perte de l'utile et nécessaire reddition de compte nous semblent très préoccupants.
- À noter que pour certains parents, le message que ce changement porte c'est que c'est l'ensemble du réseau scolaire que l'on veut mettre ainsi sous tutelle. Souvenons-nous de l'importance du message que cette réforme doit porter et l'importance d'obtenir l'adhésion des parents.

Mécanisme de suspension et congédiement

Les parents sont fortement en désaccord avec les changements proposés au mécanisme de suspension et de congédiement des directeurs généraux. Ils sont en accord avec le changement proposé à l'article portant sur les situations de conflits d'intérêts pour y inclure les directions générales adjointes, mais sont inquiets quant au changement proposé sur l'impact d'un tel conflit d'intérêts.

- La manière dont seraient maintenant gérées les suspensions ou le congédiement des directions générales nous semble clairement risqué. Ainsi, le conseil d'administration n'aurait plus la capacité de jouer son rôle de saine gestion et de vigie. Devoir faire

interface avec le ministère en cas de problème serait certainement inefficace, ne serait-ce que par l'impossibilité pour le ministère d'être immédiatement au fait du contexte de 72 milieux différents. Nous sommes d'ailleurs très inquiets de l'absence de mention de mécanisme de gestion que pourraient utiliser les conseils d'administration en cas de différends importants avec la direction générale.

- Les articles touchant la déchéance de charge apportent deux éléments. Le premier, quant à l'imputabilité accrue des directions générales adjointes, fait consensus auprès des parents, mais l'article parle maintenant de « pouvant aller jusqu'à » la déchéance de charge pour des éléments de conflit d'intérêt, cela nous inquiète, car il s'agit d'une porte ouverte à la subjectivité et à l'apparence d'iniquité, un enjeu important pouvant mener à une perte de confiance de la population.

Recommandation #1

Dans un esprit de compromis permettant d'améliorer plusieurs des éléments susnommés tout en intégrant ce qui nous semble être les préoccupations fonctionnelles et d'efficience, nous proposons l'établissement de règles ouvrant la porte aux deux processus.

- a) L'obligation, pour le ministre et le conseil d'agir conjointement dans la nomination du directeur général, par exemple en soumettant le choix du conseil au ministre pour être entériné.*
- b) Que le conseil conserve le pouvoir de nommer les directions générales adjointes, mais similairement au point précédent, que le choix doive être entériné par la direction générale en poste. Le conseil peut toutefois, comme avant, déléguer ce pouvoir selon la pertinence dans le milieu.*
- c) Que le conseil conserve son pouvoir de suspendre tout membre de la direction générale, quitte à ce que ce pouvoir soit associé à une démarche conjointe obligatoire avec le ministère.*
- d) Que le changement relatif à la possibilité de déchéance de charge soit étendu aux directions générales adjointes, de manière non ambiguë, retirant le « pouvant aller jusqu'à ».*

La formation et le contrat du directeur général

Les parents sont en accord avec la standardisation du contrat du directeur général et la formation obligatoire pour ceux-ci soulève un enthousiasme certain.

- La normalisation du contrat porte une promesse d'éviter les apparences d'iniquité, ce qui représente un avantage, mais un certain questionnement a tout de même été soulevé quant à la possibilité qu'un ou des centres de services aient des besoins particuliers en fonction de leur contexte. Il serait peut-être plus sage d'ouvrir la porte à des exceptions et à un processus pour faire entériner ces exceptions le cas échéant.
- L'idée d'une formation des directeurs généraux a été très fortement appuyée par les parents. Deux éléments sont toutefois ressortis de nos discussions, à savoir l'importance que cette formation soit coordonnée avec celle des administrateurs et que la notion de loyauté soit clairement explicitée vis-à-vis le conseil d'administration et le CSS.

Recommandation #2

Mettre en place une formation pour les directions générales et les directions générales adjointes à l'image de celle des conseils d'administration et que ces deux formations soient coordonnées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Les parents sont en accord avec le changement proposé aux règles de quorum, mais avec une préoccupation sur le fonctionnement en cas limite, menant à un questionnement sur la légitimité. Les parents sont toutefois en désaccord avec la proposition au niveau de la présidence par un non-parent ainsi que sur le comblement des vacances.

- La règle proposée permettant une modulation du quorum sur le nombre de membres en poste, bien que semblant aider au bon fonctionnement du conseil, nous semble motivée par des cas de figure très exceptionnels. Changer une règle en préoccupation de cas limites rares nous semble risqué et pourrait apporter davantage de problématiques que de solutions. Notamment, il serait important, dans un esprit de légitimité, d'assurer des minimums, par exemple un ou deux membres de chacun des groupes pour maintenir le quorum, afin que la légitimité des décisions, face au public, ne soit mise en doute. Chaque conseil a déjà la possibilité d'utiliser sa délégation de pouvoirs afin d'éviter les situations bloquantes qui ne nécessitent pas une prise de décision systématique du conseil.
- La possibilité de fonctionner sans parents au sein du conseil et donc la nécessité d'utiliser un autre membre comme présidence nous semble d'abord et avant tout un symptôme d'une grave problématique.
 - S'il y a un enjeu de gouvernance, il sera alors essentiel que l'organisme soit mis en tutelle, afin que les mesures de rétablissement de la crédibilité du processus puissent être prises.
 - S'il ne s'agit que d'événements conjoncturels, alors il y a un enjeu d'accessibilité à la gouvernance de notre institution et il y a lieu que très rapidement le CSS ou le ministre se penche sur les moyens à offrir pour assister les parents dans leur participation. En effet, il y a des enjeux d'accessibilité et d'équité quant à la participation des parents, mais permettre qu'on les exclue n'est pas la solution.
- Permettre au ministre de combler les vacances, bien que pouvant sembler pratique, nous semble très contre-productif. Tout d'abord en termes de légitimité : les apparences de partialité ou d'ingérence politique seront systématiques et risquent de fortement affecter la confiance du public. Et, concrètement, tel que libellé, se substituer aux parents pour nommer un parent au sein du comité de parents ou aux employés pour nommer un des leurs, alors que le processus suit déjà son cours et ne parvient pas à trouver de membre adéquat, cela semble voué à l'échec. De même, au niveau du communautaire, un tel cas n'aurait lieu que s'il n'y a pas de volontaire ou si le conseil a jugé qu'aucun candidat n'était à retenir. Imposer un membre serait clairement mal avisé.

Constitution du conseil d'administration

Les parents tenaient aussi à faire part des éléments suivants au sujet de la constitution du conseil d'administration.

- L'article 167.1 de la loi sur l'instruction publique, qui indique qu'en plus du directeur général, qu'un membre du personnel d'encadrement comme participant sans droit de vote au conseil comme 16^e intervenant autour de la table, nous semble confus et mal défini. Ce rôle devrait être clarifié ou retiré de la loi et l'accessibilité à un jeton de présence précisé pour ce membre.
- L'ajout d'un membre parent au conseil d'administration en provenance du comité EHDAА représente une nécessité à l'ensemble des parents en termes de représentativité. Actuellement, le comité de parents s'efforce de s'assurer de cette représentation, mais cela crée une difficulté inutile au niveau de la représentation par district électoral. Une place au conseil devrait être prévue pour un représentant des parents d'élèves EHDAА.

Pouvoir du ministre relatif aux décisions prises par un Centre de service scolaire

Les parents sont en désaccord avec le principe permettant au ministre d'annuler une décision du CSS.

- L'idée que le ministre puisse annuler une décision du CSS (donc du conseil d'administration) crée un grand sentiment d'insatisfaction et plusieurs préoccupations auprès des parents. Les parents sont bien au fait qu'il existe déjà un processus de mise en tutelle afin de protéger la population en cas d'extrême nécessité et en apprécient la valeur. Cependant, l'idée de pouvoir contrer des décisions du conseil à la pièce retire toute légitimité à celui-ci.
- Les parents redoutent que des décisions qui sont prises présentement en collaboration avec les comités de parents, les conseils d'établissements et les divers comités consultatifs connectés sur le milieu pour répondre aux besoins de l'ensemble des élèves soient renversées suite, par exemple, à une sortie publique médiatisée d'un groupe ou en fonction d'une vision centrale basée sur de bonnes intentions, mais sans connaître ou reconnaître la réalité locale. L'intérêt des élèves au pluriel pourrait devenir secondaire face à la perception ou face aux enjeux politiques conjoncturels.
- À nouveau, il semble qu'on veuille ici contrer des situations problématiques exceptionnelles avec un remède créant davantage de problèmes. La perte de confiance et de pertinence du conseil, dans un tel contexte, nous semble franchement importante. Il s'agirait là d'un désaveu de la communauté qui tente de s'impliquer dans l'organisation de ses services publics pour le meilleur intérêt des élèves, d'autant qu'une telle mesure introduit également une variance en termes de ligne directrice en fonction des orientations du gouvernement en place. La communauté a besoin d'une ligne conductrice orientée par sa propre base tout en s'enlignant à sa façon sur les objectifs nationaux.

Recommandation #3

Afin de protéger la légitimité du processus et de préserver la confiance du public, il est important de moduler les changements proposés dans un compromis assurant une fluidité du processus tout en protégeant sa légitimité.

- a) Moduler le quorum en fonction du nombre de membres en poste, mais en conservant des minimums pour les groupes représentés, à savoir au moins un membre par groupe. Conséquemment, la présidence pourra toujours être un parent.*
 - b) Laisser les processus en place quant à la nomination des membres du conseil d'administration, mais faciliter leur participation aux instances. Une meilleure équité d'accès serait fortement indiquée, par exemple en compensant la participation réellement nécessaire aux instances, les formations et l'appropriation des documents plutôt qu'uniquement les séances publiques. Ainsi, former un comité afin d'évaluer précisément le temps et les frais investis par les membres des conseils afin d'en établir une juste compensation apporterait davantage d'équité et moins d'appréhensions quant à la participation.*
 - c) Instaurer un canal de communication entre les conseils d'administration et le ministère afin de bien faire comprendre les orientations et les motivations de celui-ci (a priori) et de permettre les échanges quant aux inquiétudes et besoins des conseils, plutôt que de donner au ministre la possibilité de confronter le conseil à une décision autoritaire (a posteriori). Le conseil pourra ainsi disposer de davantage d'informations, gérer son temps adéquatement et participer plus efficacement à la décision.*
 - d) Clarifier le rôle ou retirer le 16^e participant au conseil d'administration et son admissibilité à des jetons de présence.*
 - e) Ajouter ou remplacer un siège au conseil d'administration afin de représenter les parents d'élèves EHDAA.*
-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Entente de gestion et d'imputabilité, orientations et évaluation des besoins

Les parents sont en accord avec l'idée d'une entente de gestion et d'imputabilité, mais se montrent en désaccord quant à un pouvoir direct d'orientation des services éducatifs ainsi qu'un pouvoir d'évaluation direct du besoin des élèves.

- Le principe d'une entente cyclique quant à la gestion et l'imputabilité semble fort intéressant aux parents. En effet, formaliser ce que nous comprenons qui existe déjà en bonne partie peut être intéressant. Cet outil pourra sans doute également donner les moyens au ministre d'assurer une réelle cohérence au sein du réseau.
- Cependant, il nous semble contre-productif que le ministre ait un pouvoir direct au niveau de l'orientation des services éducatifs ou de l'évaluation du besoin des élèves. Centraliser ces actions n'apporterait pas d'avantage et créerait une dissonance au sein du réseau. En effet, les besoins sont par nature les mieux connus par le milieu et nécessitent une mise en œuvre faisant preuve de subsidiarité. D'autre part, l'entente de gestion proposée permettrait d'assurer que les orientations du gouvernement sont mises en place, tout en laissant l'application et la gestion de proximité aux institutions qui connaissent le mieux les enjeux et les besoins. À nouveau, centraliser ceci ne peut qu'alourdir et rendre moins efficace.

Recommandation #4

Afin d'atteindre la plus grande efficacité, nous recommandons que l'emphase soit mise sur l'entente de gestion et d'imputabilité quant aux orientations à suivre et que les articles sur l'orientation des services éducatifs et l'évaluation des besoins soient retirés.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ET ÉCOLES

Les parents sont partiellement en accord avec l'idée de permettre une participation à distance aux conseils d'établissement, partiellement en accord avec les dispositions sur l'enseignement à distance, en accord avec l'intégration des classes spécialisées au sein des écoles 240 et plutôt en accord avec la structuration des formations aux enseignants.

- Offrir une flexibilité de participation pour les parents est toujours apprécié, mais les parents d'expérience sont cependant très conscients du risque quant à la participation active des membres des conseils le cas échéant. Il nous semble très important de motiver la participation en personne afin de créer une réelle collaboration, une réelle participation, un meilleur dialogue.
- Les parents sont favorables à ce que l'enseignement à distance puisse être mis en place en cas de nécessité, mais demandent que ce processus soit indépendant et dicté par un raisonnement scientifiquement appuyé.
- Les parents sont en faveur de la formation continue des enseignants, mais sont par ailleurs conscients que pour générer une adhésion, cette gestion doit inclure une participation des enseignants eux-mêmes. Il sera donc essentiel que celle-ci soit déterminée par un groupe de partenaires, dictée par des données probantes et absente de directives gouvernementales conjoncturelles.

Recommandation #5

- a) Donner aux membres du conseil d'établissement la possibilité d'établir des règles quant à la participation des membres et de déterminer la fin d'un mandat pour cause en cas de non-respect de ces règles de participation minimales.*
 - b) Donner à l'institut national de l'excellence en éducation des mandats de recommandations tels que : les recommandations quant à l'enseignement à distance et la formation continue des enseignants.*
-

INSTITUT NATIONAL ET CONSEIL SUPÉRIEUR

Les parents se sont montrés favorables à la structure proposée quant à l'institut national d'excellence en éducation, mais déplorent la perte d'un point de vue indépendant basé sur la science qu'offre le conseil supérieur de l'éducation.

- Les parents voudraient pouvoir être intégrés à cet organisme prometteur qu'est l'institut national en excellence, par exemple par le biais de la Fédération des Comités de Parents qui nous représente ou par l'ajout d'autres postes au sein du conseil d'administration réservé aux parents. Ces postes pourraient, notamment, être comblés par des parents membres de conseils d'administration.
- Le conseil supérieur de l'éducation offre un point de vue basé sur la science en support aux orientations politiques du gouvernement. Cet apport semble important aux parents et cette perte les inquiète.

Recommandation #6

Intégrer formellement des représentants des parents au sein du conseil d'administration de l'institut national d'excellence en éducation.

CONCLUSION

Les membres du comité de parents Marie-Victorin, qui représentent quelque 80 000 parents, veulent se faire porteur des préoccupations que nous savons partagées par plusieurs autres parents, mais également de l'espoir de pouvoir participer activement à l'avenir de nos enfants au sein de nos écoles. Pour nous, l'école ne doit pas être qu'un service administratif, elle doit rester ce bien collectif dans lequel il est important de s'investir.

Lors de la précédente réforme de la gouvernance, celle du projet de loi 40, les 2/3 des parents étaient favorables à une forme ou l'autre d'ajustement, mais la fraction baissait considérablement lorsqu'on parlait d'abolition des élections. Les parents s'étaient toutefois dits prêts à s'impliquer dans cette nouvelle orientation, voyant néanmoins une place pour participer, influencer et garder une saine vigie sur la gouvernance de leurs milieux d'éducation publique, notamment par la place décisionnelle qu'ils avaient maintenant au sein du conseil d'administration.

Le sentiment aujourd'hui est que, dans son état actuel, la nouvelle réforme proposée par le projet de loi 23 ne laisserait que bien peu d'outils aux mains des parents pour être partie prenante au sein de ses institutions publiques. Notre expérience nous a démontré que l'engagement parental est pourtant primordial pour continuer d'accroître le bien-être des élèves et leur réussite. Cet engagement passe d'abord et avant tout par une saine collaboration entre les différentes instances de l'organisation scolaire, mais pour y parvenir, il doit exister une imputabilité et l'obligation tangible de collaborer par les dirigeants avec les gens du milieu.

Le sentiment général de découragement est vif ces jours-ci en lien avec la sensation d'être considérés comme faire valoir sans moyen d'action réel puisque tout ce qu'il y a d'important sera déterminé au ministère ou par une direction générale n'ayant plus de comptes à rendre localement.

Nous encourageons le législateur à protéger l'esprit de subsidiarité et de participation de chaque communauté à l'éducation publique au Québec. Ainsi, il est essentiel de valoriser et de donner les moyens aux parents pour qu'ils poursuivent leur implication, à leur mesure, dans notre projet collectif. En agissant de la sorte, notre gouvernement s'assurera de la pérennité des structures et de l'adhésion du public au projet commun tout en accélérant la modernisation de notre école dans la mise en œuvre des meilleures pratiques.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation #1

Dans un esprit de compromis permettant d'améliorer plusieurs des éléments susnommés tout en intégrant ce qui nous semble être les préoccupations fonctionnelles et d'efficacité, nous proposons l'établissement de règles ouvrant la porte aux deux processus.

- a) L'obligation, pour le ministre et le conseil d'agir conjointement dans la nomination du directeur général, par exemple en soumettant le choix du conseil au ministre pour être entériné.*
- b) Que le conseil conserve le pouvoir de nommer les directions générales adjointes, mais similairement au point précédent, que le choix doive être entériné par la direction générale en poste. Le conseil peut toutefois, comme avant, déléguer ce pouvoir selon la pertinence dans le milieu.*
- c) Que le conseil conserve son pouvoir de suspendre tout membre de la direction générale, quitte à ce que ce pouvoir soit associé à une démarche conjointe obligatoire avec le ministère.*
- d) Que le changement relatif à la possibilité de déchéance de charge soit étendu aux directions générales adjointes, de manière non ambiguë, retirant le « pouvant aller jusqu'à ».*

Recommandation #2

Mettre en place une formation pour les directions générales et les directions générales adjointes à l'image de celle des conseils d'administration et que ces deux formations soient coordonnées.

Recommandation #3

Afin de protéger la légitimité du processus et de préserver la confiance du public, il est important de moduler les changements proposés dans un compromis assurant une fluidité du processus tout en protégeant sa légitimité.

- a) Moduler le quorum en fonction du nombre de membres en poste, mais en conservant des minimums pour les groupes représentés, à savoir au moins un membre par groupe. Conséquemment, la présidence pourra toujours être un parent.*
- b) Laisser les processus en place quant à la nomination des membres du conseil d'administration, mais faciliter leur participation aux instances. Une meilleure équité d'accès serait fortement indiquée, par exemple en compensant la participation réellement nécessaire aux instances, les formations et l'appropriation des documents plutôt qu'uniquement les séances publiques. Ainsi, former un comité afin d'évaluer précisément le temps et les frais investis par les membres des conseils afin d'en établir une juste compensation apporterait davantage d'équité et moins d'appréhensions quant à la participation.*

- c) *Instaurer un canal de communication entre les conseils d'administration et le ministère afin de bien faire comprendre les orientations et les motivations de celui-ci (a priori) et de permettre les échanges quant aux inquiétudes et besoins des conseils, plutôt que de donner au ministre la possibilité de confronter le conseil à une décision autoritaire (a posteriori). Le conseil pourra ainsi disposer de davantage d'informations, gérer son temps adéquatement et participer plus efficacement à la décision.*
- d) *Clarifier le rôle ou retirer le 16e participant au conseil d'administration et son admissibilité à des jetons de présence.*
- e) *Ajouter ou remplacer un siège au conseil d'administration afin de représenter les parents d'élèves EHDAA.*

Recommandation #4

Afin d'atteindre la plus grande efficacité, nous recommandons que l'emphase soit mise sur l'entente de gestion et d'imputabilité quant aux orientations à suivre et que les articles sur l'orientation des services éducatifs et l'évaluation des besoins soient retirés.

Recommandation #5

- a) *Donner aux membres du conseil d'établissement la possibilité d'établir des règles quant à la participation des membres et de déterminer la fin d'un mandat pour cause en cas de non-respect de ces règles de participation minimales.*
- b) *Donner à l'institut national de l'excellence en éducation des mandats de recommandations tels que : les recommandations quant à l'enseignement à distance et la formation continue des enseignants.*

Recommandation #6

Intégrer formellement des représentants des parents au sein du conseil d'administration de l'institut national d'excellence en éducation.